

# BUDGETISATION SENSIBLE A L'ENFANT

## Note Explicative Fiche Portant les Engagements envers les Droits de l'Enfant



**AOUT 2024**

## Auteur

Mme Rym Bourouba épouse Mamlouk



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....  | <b>2</b>  |
| <b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>1. CONCEPTS CLES</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>2. EXPLICATION DU CONTENU DE LA FICHE</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>2.1. CONTEXTE</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>2.2. CONTRIBUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES A LA CONSECRATION DES DROITS DE L'ENFANT</b> .....       | <b>11</b> |
| <b>2.2.1. Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant</b> .....                           | <b>12</b> |
| <b>2.2.2. Plan d'action portant les Engagements du Programme n envers les Droits de l'Enfant</b> ..... | <b>13</b> |
| <b>2.2.3. Commentaires relatifs aux Droits de l'Enfant</b> .....                                       | <b>16</b> |
| <b>2.3. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA MISSION ENVERS LES DROITS DE L'ENFANT</b> .....                 | <b>17</b> |
| <b>ANNEXES</b> .....   | <b>20</b> |
| <b>Annexe 1 : Fiche portant les Engagements envers les Droits de l'Enfant</b> .....                    | <b>21</b> |
| <b>Annexe 2 : Fiche Indicateurs</b> .....  | <b>27</b> |

## LISTE DES TABLEAUX

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Tableau 1. Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant</b>                      | <b>12</b> |
| <b>Tableau 2. Les objectifs et indicateurs opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant</b>   | <b>13</b> |
| <b>Tableau 3. Les activités sensibles aux Droits de l'Enfant et les indicateurs d'activités</b> | <b>15</b> |
| <b>Tableau 4. Synthèse des Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant</b>         | <b>16</b> |
| <b>Tableau 5. Synthèse des activités Sensibles aux Droits de l'Enfant par Axe</b>               | <b>17</b> |

# INTRODUCTION

---

L'État tunisien a affirmé son engagement envers les droits de l'enfant en ratifiant plusieurs accords internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1991. Ce texte fondamental, qui définit les droits essentiels des enfants, est désormais ancré dans la législation tunisienne et réaffirmé dans la Constitution de 2014, garantissant des droits fondamentaux tels que la dignité, la santé, l'éducation, ainsi que la protection contre toute forme de violence et de discrimination.

Cet engagement se reflète également dans divers documents stratégiques nationaux, tels que le Plan de développement 2023-2025, la Stratégie Nationale Multisectorielle de Développement de la Petite Enfance (2017-2021), la Politique Publique Intégrée de Prévention et de Protection des Enfants (2021) et le Code de la Protection de l'Enfant.

Ces documents visent à promouvoir et à protéger les droits des enfants à tous les niveaux de la vie, en intégrant des actions concrètes et des mesures spécifiques.

Cependant, malgré ces avancées significatives, des défis persistent, notamment en ce qui concerne l'accès équitable aux services de santé et d'éducation, ainsi que la lutte contre la pauvreté qui touche de nombreux enfants.

Face à ces enjeux, la Tunisie s'engage à renforcer ses efforts pour garantir que tous les enfants, sans distinction, puissent bénéficier pleinement de leurs droits, en mettant en place des mécanismes adaptés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

La circulaire budgétaire 2025 constitue un engagement clair de l'État tunisien pour intégrer les droits de l'enfant dans les budgets publics. Dans le cadre du projet de budget pour l'année 2025, des travaux seront menés pour continuer à consacrer le rôle social de l'État, notamment en assurant le développement et le bien-être des enfants dans le meilleur de leurs intérêts.

Cette démarche incite les ministères concernés à intégrer ces engagements dans leurs politiques publiques et à allouer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des enfants.

La budgétisation sensible aux droits de l'enfant représente une approche systématique qui garantit la prise en compte des besoins des enfants dans la planification et l'élaboration des politiques publiques. En intégrant les droits de l'enfant dans le processus budgétaire, cette approche renforce la transparence et la responsabilité des acteurs publics. Elle permet de rendre visibles les efforts déployés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants et d'évaluer l'engagement des différents acteurs impliqués. Cela commence par une analyse rigoureuse des besoins des enfants et une évaluation des priorités, conduisant à des décisions budgétaires mieux informées et plus équitables.

Ainsi, la budgétisation sensible aux droits de l'enfant améliore la visibilité des priorités en matière de droits des enfants et des ressources qui leur sont spécifiquement allouées. Parallèlement, elle renforce la responsabilité des acteurs publics, les obligeant à justifier et à rendre compte de l'utilisation des fonds destinés à protéger et à promouvoir les droits des enfants.

La démarche axée sur la performance exige également une identification précise des objectifs et des indicateurs liés aux priorités définies pour les droits de l'enfant, dérivés du cadre stratégique de la politique publique concernée. Cette approche permet de mesurer efficacement l'impact des actions entreprises sur les droits des enfants, garantissant ainsi que les politiques mises en œuvre répondent réellement à leurs besoins.

La Fiche portant les Engagements envers les Droits de l'Enfant se veut une annexe essentielle dans le cadre du Projet Annuel de Performance (PAP), en le rendant plus exhaustif et transparent. Elle ne se limite pas à exposer les engagements des politiques publiques en général, mais met également en lumière la manière dont ces politiques soutiennent et protègent spécifiquement les droits de l'enfant. Cette fiche détaille le processus d'identification des actions prioritaires, justifiant leur sélection et précisant leur programmation. Ces éléments, souvent absents du corps principal du PAP, sont ici explicités pour offrir une vue d'ensemble plus transparente et approfondie de la manière dont les priorités ont été déterminées et intégrées dans les politiques publiques.

# 1. CONCEPTS CLES

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Budgétisation sensible à l'Enfant (BSE)</b></p>              | <p>La budgétisation sensible à l'enfant comme un cadre qui permet de « garantir que les allocations budgétaires répondent aux besoins des enfants et respectent leurs droits, en s'appuyant sur des données probantes pour orienter les décisions budgétaires »<sup>1</sup>. Cela inclut l'analyse des dépenses publiques pour s'assurer qu'elles sont proportionnellement affectées aux secteurs qui bénéficient directement aux enfants, tels que l'éducation, la santé et la protection sociale.</p>  |
| <p><b>Droits de l'Enfant</b></p>                                   | <p>Les droits de l'enfant sont des droits humains adaptés aux besoins particuliers des enfants, qui s'appliquent à toute personne de moins de 18 ans (sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable). Ils visent à assurer une protection spécifique de l'enfant en tant qu'être humain à part entière, en tenant compte de sa vulnérabilité et de son besoin de développement.</p>  |
| <p><b>La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)</b></p> | <p>Est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier instrument juridique international juridiquement contraignant spécifiquement dédié à la protection des droits des enfants.</p> <p>La CIDE vise à garantir et à protéger les droits fondamentaux de tous les enfants, définis comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Ce traité établit un cadre global pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant, en prenant en compte leur vulnérabilité et leurs besoins spécifiques</p> |
| <p><b>Principes Fondamentaux des Droits de l'Enfant</b></p>        | <p>La CDE repose sur quatre principes directeurs :</p> <p>Non-discrimination : Tous les enfants ont droit à tous les droits sans distinction d'aucune sorte.</p> <p>Intérêt supérieur de l'enfant : Dans toutes les décisions concernant les enfants, leur intérêt supérieur doit être une considération primordiale.</p> <p>Droit à la vie, à la survie et au développement : Les États doivent garantir la survie et le développement de chaque enfant.</p>  |

<sup>1</sup> UNICEF. "La boîte à outils de l'UNICEF pour la gestion des finances publiques." (2020).

|  |   |
|--|---|
|  | Participation : Les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toutes les questions les concernant, et ces opinions doivent être prises en compte.  |
| <b>Les priorités stratégiques des droits de l'enfant</b> | Fait référence aux objectifs et aux domaines d'intervention que les gouvernements, les organisations internationales et les ONG choisissent de privilégier pour garantir et promouvoir les droits des enfants. Ces priorités sont souvent définies dans le cadre de politiques publiques, de stratégies nationales ou de programmes d'action, et elles visent à répondre aux besoins spécifiques des enfants tout en respectant leurs droits fondamentaux.  |
| <b>Le cadre de performance</b>                           | Tel que consacré par la GBO qui a pour objectif de rendre la politique publique plus lisible en déclinant les dépenses du budget en missions, programmes et sous-programmes. Il permet de mesurer et d'améliorer l'efficacité de l'exécution du budget en définissant la stratégie, les objectifs, et les indicateurs de performance .Ce cadre permet de suivre les progrès réalisés, d'identifier les écarts par rapport aux objectifs fixés et d'ajuster les allocations budgétaires en conséquence pour améliorer la performance des politiques publiques. |
| <b>Le cadre logique</b>                                  | Est un outil de gestion et de communication essentiel pour la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et programmes. Il se présente sous forme d'une matrice qui consolide de manière synthétique les éléments clés d'un projet, permettant ainsi d'en avoir une vision d'ensemble cohérente.   |
| <b>Axes stratégiques</b>                                 | Ce sont les orientations majeures soutenues par la mise en œuvre des leviers d'actions/Activités qui engagent la mission/programme sur le long terme et d'une façon stable afin d'atteindre un ou plusieurs objectifs. L'axe stratégique n'est pas un objectif, il peut englober plusieurs objectifs.   |
| <b>Priorités stratégiques</b>                            | Ce sont les orientations stratégiques qui présentent les enjeux de politique publique jugés les plus importants en termes socio-économiques aux vues du contexte.   |
| <b>Objectifs stratégiques</b>                            | Ce sont les buts qu'une organisation se propose d'atteindre au cours de périodes bien déterminées. Les objectifs expriment les priorités les mieux à même de permettre d'atteindre les finalités du programme.  |
| <b>Les objectifs opérationnels</b>                       | Ils traduisent la performance des structures intervenantes dans la mise en œuvre du programme.<br><br>Ces objectifs opérationnels sont peu pertinents pour qualifier les résultats d'une politique Mais servent à guider les services vers la réalisation des objectifs stratégiques définis au niveau du projet annuel de performance. Ces objectifs opérationnels concourent à la réalisation des objectifs stratégiques.   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectifs opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant</b> | Désignent des objectifs spécifiques qui prennent en compte et priorisent les droits des enfants dans la planification et l'exécution de programmes et d'initiatives. Ces objectifs sont conçus pour répondre aux besoins et aux défis particuliers auxquels les enfants sont confrontés, tout en s'assurant que leurs droits sont respectés et protégés.  |
| <b>Indicateur de performance</b>                                | Est un indicateur permettant d'apprécier d'une manière objective l'atteinte d'un objectif stratégique donné. Il doit traduire un lien logique fort avec l'objectif fixé et permettre de mesurer spécifiquement sa réalisation.  |
| <b>Indicateur opérationnel</b>                                  | Est une mesure spécifique qui permet d'évaluer de manière objective la progression vers la réalisation d'un objectif opérationnel. Il doit être directement lié à l'objectif opérationnel en question et fournir des informations précises et fiables sur l'avancement de sa réalisation.   |
| <b>Indicateur d'activité</b>                                    | Est une mesure spécifique qui permet d'évaluer de manière objective la réalisation d'une activité spécifique. Il doit être directement lié à l'activité en question et fournir des informations précises et fiables sur son niveau d'avancement et son degré de réalisation.  |
| <b>Nature d'indicateur</b>                                      | On distingue trois classification en l'occurrence des indicateurs d'efficacité socio-économique, de qualité et d'efficience   |
| <b>Type de l'indicateur</b>                                     | On distingue le type de l'indicateur en se référant à la chaîne de résultats. Aussi, on définit cinq types d'indicateurs :<br>Indicateur de moyens<br>Indicateur d'activités<br>Indicateur de produits<br>Indicateur de résultats intermédiaires<br>Indicateur d'impacts ou de résultats finaux   |
| <b>Plan d'action</b>  | Un plan d'action est un document qui présente les principales actions à mener pour atteindre un objectif. Il se compose essentiellement d'une description des étapes à réaliser d'un échéancier et des ressources allouées(financement).  |
| <b>Analyse causale</b>  | Il s'agit d'une méthode d'investigation qui vise identifier les facteurs sous-jacents aux causes profondes et les relations de cause à effet qui contribuent à l'existence d'un problème.<br><br>Cette démarche vise à comprendre les mécanismes à l'origine du problème, en allant au-delà des symptômes apparents, afin d'élaborer des solutions durables et ciblées pour le résoudre efficacement et qui vont être traduites en plan d'action pour agir sur une amélioration voire une transformation de la situation (du problème).<br><br>En prenant le temps d'analyser l'origine réelle d'un problème, la cause racine on pourra régler celui-ci définitivement plutôt que de mettre en place une solution provisoire. |

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <p><b>Cause</b></p>                | <p>Il s'agit d'un facteur ou d'un événement qui, lorsqu'il est présent, a une influence directe ou indirecte sur la survenue d'un autre événement ou d'une situation donnée. Dans le contexte de l'analyse causale, la cause est identifiée comme un élément clé qui contribue à l'apparition ou au maintien d'un problème, d'une atteinte aux droits de l'Enfant. Comprendre et identifier les causes d'un problème est essentiel pour élaborer des solutions et des actions ciblées visant à le résoudre de manière durable et efficace.</p> |
| <p><b>Cause directe</b></p>        | <p>Une <b>cause directe</b> à un problème stratégique lié aux droits de l'enfant se réfère à un facteur ou un ensemble de facteurs qui contribuent immédiatement à la manifestation d'un problème affectant les droits des enfants.</p>  |
| <p><b>Cause principale</b></p>     | <p>Il s'agit de la cause qui a le plus grand impact ou la plus grande influence sur la survenue de la cause directe et est généralement considérée comme le facteur clé à traiter pour résoudre le problème de manière efficace.</p>   |
| <p><b>Causes sous-jacentes</b></p> | <p>Il s'agit des facteurs ou des événements qui contribuent indirectement à la survenue d'un problème, d'une atteinte aux droits de l'Enfant.</p> <p>Les causes sous-jacentes sont les causes qui expliquent les causes principales, elles s'en déclinent.</p>   |
| <p><b>Cause racine</b></p>         | <p>C'est la cause la plus profonde parmi les causes sous-jacentes qui sont à l'origine d'un problème, d'une atteinte aux droits de l'Enfant. Pour résoudre durablement un problème, il est nécessaire d'identifier et de traiter les causes racines. Les activités du plan d'action constituent des solutions aux causes racines.</p>  |

## 2. EXPLICATION DU CONTENU DE LA FICHE

La Fiche portant les Engagements envers les Droits de l'Enfant, présentée en Annexe 1, illustre l'engagement du responsable de programme à prendre en compte les droits de l'Enfant dans les politiques publiques.

Elle découle d'un processus de déclinaison des priorités stratégiques relatives aux droits de l'enfant, telles qu'établies dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), en plans d'actions opérationnels.

En prenant en compte les orientations définies dans le Plan de développement 2023-2025, la Stratégie Nationale Multisectorielle de Développement de la Petite Enfance (2017-2021), la Politique Publique Intégrée de Prévention et de Protection des Enfants (2021), ainsi que les objectifs stratégiques sectoriels des ministères sociaux (Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées, Ministère de l'Éducation et Ministère des Affaires Sociales), les axes prioritaires suivants ont été retenus :

- Promouvoir une éducation accessible, inclusive et de qualité pour tous les enfants.
- Renforcer la prévention et la protection des enfants contre toute forme d'exploitation et de violence.
- Favoriser la santé et le bien être de tous les enfants.
- Établir une protection sociale résiliente face aux chocs.
- Créer un environnement favorable au développement et à l'épanouissement des enfants.

En outre, quatre axes transversaux ont été identifiés :

- Approche sensible au genre.
- Approche anti-discrimination.
- Résilience face aux changements climatiques.
- Prise en compte des besoins des enfants à besoins spécifiques.

Cette fiche traduit une analyse approfondie de la politique publique en lien avec les droits de l'enfant, permettant d'identifier les problématiques spécifiques. Elle repose sur une analyse causale, essentielle pour déterminer les causes profondes des problèmes liés aux droits de l'enfant, en les hiérarchisant selon leur importance et en distinguant les causes principales des causes sous-jacentes.

Cette approche structurée assure, d'une part, que les activités sont en adéquation avec les objectifs sensibles aux droits de l'enfant et contribuent de manière efficace à leur réalisation, et d'autre part, que les indicateurs reflètent véritablement l'atteinte de ces objectifs.

La Fiche portant les Engagements envers les Droits de l'Enfant se divise en trois grandes parties, qui seront détaillées dans le présent guide :

- **Contexte** : Présentation des éléments contextuels pertinents pour comprendre les enjeux liés aux droits de l'enfant.
- **Contribution des politiques publiques à la consécration des Droits de l'Enfant** : Analyse de la manière dont les politiques publiques soutiennent et renforcent la protection des droits des enfants.
- **Synthèse des engagements de la mission envers les Droits de l'Enfant** : Résumé des engagements pris par la mission pour garantir et promouvoir les droits des enfants.

Cette structure permet d'assurer une cohérence et une clarté dans la présentation des informations, facilitant ainsi la compréhension et l'évaluation des actions entreprises en faveur des droits de l'enfant.

La définition des cadres logiques et des plans d'action par objectifs alimentera les différentes rubriques de la fiche. Cette approche structurée garantit, d'une part, que les activités sont alignées avec les objectifs sensibles aux droits de l'Enfant et contribuent efficacement à leur réalisation, et d'autre part, que les indicateurs traduisent effectivement l'atteinte des objectifs.

## 2.1. CONTEXTE

Dans cette section, les enjeux de la mission en rapport avec les droits de l'enfant sont exposés.

Si la mission est responsable d'une ou de plusieurs politiques publiques qui contribuent directement à la consécration des Droits de l'Enfant et sont donc en lien direct avec un ou plusieurs axes stratégiques et prioritaires, il convient de fournir un bref aperçu du diagnostic et de la situation des enfants en relation avec l'axe stratégique considéré. Cet aperçu doit être justifié par des données objectives afin de mettre en exergue les problématiques relatives aux droits des enfants.

En revanche, si la mission ne comprend pas de politique publique contribuant clairement aux droits de l'enfant et dont le lien avec au moins un axe stratégique n'est pas direct, il est essentiel de mettre en exergue les aspects ou activités relatifs aux droits de l'enfant.

La portée de ces aspects ou activités sur la situation des enfants et sur les droits (axes prioritaires retenus) doit être explicitée et justifiée par des données objectives découlant du diagnostic réalisé dans le domaine

## 2.2. CONTRIBUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES A LA CONSECRATION DES DROITS DE L'ENFANT

La contribution de chaque mission à la consécration des droits de l'enfant est analysée à travers les différentes politiques publiques, présentée par programme. Pour chaque programme, une méthodologie rigoureuse est suivie, permettant d'établir des plans d'actions opérationnelles découlant des Axes prioritaires relatifs aux Droits de l'Enfant.

Pour chaque objectif stratégique du cadre de performance de chaque programme, la démarche suivante est adoptée :

- Identification des Axes prioritaires relatifs aux Droits de l'Enfant correspondant à l'objectif stratégique.
- Déclinaison de l'objectif stratégique en objectifs opérationnels sensibles aux droits de l'enfant.

- Identification des activités spécifiques, en s'appuyant sur une analyse causale mettant en lumière les justifications des objectifs opérationnels, selon l'approche du cadre logique.
- Détermination des indicateurs opérationnels pour évaluer l'atteinte des objectifs.
- Définition des indicateurs d'activité pour mesurer l'exécution des activités.
- Estimation du budget alloué à chaque activité.

Pour les indicateurs et le budget, sont présentés les réalisations passées de l'année N-1, les prévisions pour l'année en cours N, ainsi que les projections pour les années futures N+1 (année à budgétiser) et N+ 2.

Ainsi, pour chaque programme, cette partie est structurée comme suit :

- Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant
- Plan d'action portant les Engagements du Programme n envers les droits de l'Enfant
- Commentaires relatifs aux Droits des Enfants

### 2.2.1. Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant

Pour chaque programme, les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels sensibles aux droits de l'enfant, après identification des axes prioritaires correspondants. Ces informations sont ensuite présentées dans un tableau structuré comme suit :

Tableau 1. Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant

Objectif Stratégique n <sup>(1)</sup>

| Axes                 | Objectifs Opérationnels Sensibles aux droits de l'Enfant | Causes Directes | Causes Principales | Causes Racines |
|----------------------|--|-----------------|--------------------|----------------|
| AXE 1 <sup>(2)</sup> | Objectif Opérationnel 1                                  |                 |                    |                |
|                      | Objectif Opérationnel n <sup>(4)</sup>                   |                 |                    |                |
| AXE n <sup>(3)</sup> | Objectif Opérationnel 1                                  |                 |                    |                |
|                      | Objectif Opérationnel n <sup>(4)</sup>                   |                 |                    |                |

(1) Le même tableau sera dupliqué pour les n objectifs stratégiques concernés par la déclinaison en objectifs opérationnels sensibles à l'enfant

(2) L'Axe 1 correspond à la première priorité stratégique des droits de l'enfant liée à l'objectif stratégique en question, et non à la priorité numérotée 1

(3) Les mêmes lignes seront dupliquées pour les n Axes stratégiques des droits de l'enfant liés à l'objectif stratégique en question

(4) La même ligne sera dupliquée pour les n objectifs opérationnels sensibles l'enfant liés à l'objectif stratégique et à l'Axe en question

Le Tableau 1, élaboré pour chaque programme, retrace de manière exhaustive les objectifs opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant. Il synthétise également l'analyse causale qui a conduit à leur définition, tout en identifiant les activités spécifiques associées à ces objectifs.

#### Identification des Objectifs Opérationnels :

Ce tableau met en lumière les causes directes, c'est-à-dire les facteurs qui ont permis de décliner les objectifs opérationnels à partir des objectifs stratégiques, en lien avec les Axes prioritaires. Cette approche analytique est essentielle pour comprendre les fondements des objectifs et leur pertinence dans le cadre des Droits de l'Enfant.

Il est vivement recommandé de prendre en compte, dans la mesure du possible, les trois dimensions de la performance—efficacité, qualité et efficience—lors de l'identification des objectifs opérationnels.

Il y a lieu de rappeler que les objectifs opérationnels correspondent à une reformulation des causes directes au problème stratégique lié aux droits de l'enfant.

### Analyse Causale :

L'analyse causale se déroule en plusieurs étapes. Dans un premier temps, il convient d'identifier les causes principales qui expliquent les causes directes. Ces causes ont la plus grande influence sur la survenue de la cause directe et sont généralement considérées comme le facteur clé à traiter pour résoudre efficacement le problème.

Dans un second temps, les causes sous-jacentes, qui correspondent à toutes les causes qui découlent des causes principales et qui les expliquent, sont déterminées. Les causes racines sont les causes sous-jacentes les plus profondes qui vont guider la définition des activités. En se concentrant sur ces causes racines, il devient possible de concevoir des interventions ciblées et efficaces pour répondre aux enjeux spécifiques liés aux Droits de l'Enfant.

Il est important de noter que seules les causes principales et les causes racines apparaîtront au niveau de la fiche. Ainsi, il est essentiel que la formulation de la cause racine reflète l'idée contenue dans les causes sous-jacentes qui la précèdent afin de pouvoir établir un lien clair entre elles et les causes principales.

Par ailleurs, les tableaux illustrant la déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels sensibles aux droits de l'enfant sont présentés de manière successive.

## 2.2.2. Plan d'action portant les Engagements du Programme n envers les Droits de l'Enfant

Le Plan d'action des droits de l'Enfant relatif au Programme a été établi selon la démarche du cadre logique et à partir d'une analyse causale. Toutefois, dans un souci de simplification de la présentation, le plan d'action a été éclaté en deux :

### i. Les objectifs et indicateurs opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant

Tableau 2 : Les objectifs et indicateurs opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant

| AXES                            | Objectifs Opérationnels Sensibles à l'Enfant | Indicateurs Opérationnels |                  |              |                               |                |
|---------------------------------|--|---------------------------|------------------|--------------|-------------------------------|----------------|
|                                 |  | Désignation               | Réalisations N-1 | Prévisions N | Prévisions N+1 <sup>(1)</sup> | Prévisions N+2 |
| <b>Objectif Stratégique 1 :</b> |  |                           |                  |              |                               |                |
| AXE 1                           |  |                           |                  |              |                               |                |
|                                 |  |                           |                  |              |                               |                |
| AXE n                           |  |                           |                  |              |                               |                |
|                                 |  |                           |                  |              |                               |                |
| <b>Objectif Stratégique n</b>   |  |                           |                  |              |                               |                |
| AXE 1                           |  |                           |                  |              |                               |                |
|                                 |  |                           |                  |              |                               |                |
| AXE n                           |  |                           |                  |              |                               |                |
|                                 |  |                           |                  |              |                               |                |

(1) N+1 : l'année à budgétiser

Le tableau 2 présente de manière détaillée les objectifs sensibles aux Droits de l'Enfant pour chaque programme, ainsi que les indicateurs opérationnels associés permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ces objectifs. Pour chaque programme et objectif stratégique concerné, le tableau est organisé en trois colonnes, chacune subdivisée en sous-colonnes, selon la structure suivante :

### Axes Stratégiques

- **Première colonne** : Cette colonne est dédiée aux Axes, qui reflètent les priorités stratégiques relatives aux Droits de l'Enfant, intégrées dans le cadre de l'objectif stratégique en question. Ces axes servent de fondement à l'ensemble des actions envisagées.

### Objectifs Opérationnels

- **Seconde colonne** : Elle détaille les objectifs opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant, rattachés à l'Axe prioritaire et dérivés de l'objectif stratégique du programme. Ces objectifs opérationnels constituent des étapes clés vers la réalisation de l'objectif stratégique.

### Indicateurs Opérationnels

- **Troisième colonne** : Cette colonne présente les indicateurs opérationnels associés à ces objectifs. Ces indicateurs doivent refléter l'atteinte des objectifs en tant qu'indicateurs de résultats, plutôt que d'activités. Cette colonne est subdivisée en sous-colonnes précisant la désignation des indicateurs et leur valeur pour les années N-1, N, N+1 et N+2.

### Précisions sur les Années

- L'année en cours, désignée par "N", correspond à celle de la préparation de la fiche. Les valeurs des indicateurs pour cette année sont donc des prévisions, étant donné que l'année n'est pas encore achevée.

### Fiches d'Indicateurs Opérationnels

- Pour garantir la clarté et la précision des indicateurs, il est essentiel de créer, à l'instar des indicateurs de performance, une fiche d'indicateur pour chaque indicateur opérationnel. Cette fiche doit définir clairement le responsable de l'indicateur, sa formule, sa nature, son type, la ou les sources d'information des données l'alimentant, ainsi que tout retraitement éventuel nécessaire des données.
- Il est fortement recommandé de préparer cette fiche d'indicateurs opérationnels en suivant le modèle proposé en Annexe, afin de garantir une approche standardisée et efficace dans le suivi des objectifs liés aux Droits de l'Enfant.



Le tableau 3 illustre de manière détaillée les activités associées à chaque programme, ainsi que les indicateurs et le budget qui leur sont attribués. Pour chaque objectif opérationnel décliné d'un objectif stratégique, le tableau est organisé en quatre colonnes, chacune subdivisée en sous-colonnes, selon la structure suivante :

### Axes Stratégiques

- **Première colonne** : Cette colonne est dédiée aux Axes, qui reflètent les priorités stratégiques relatives aux Droits de l'Enfant, intégrées dans le cadre de l'objectif stratégique concerné. Ces axes servent de fondement à l'ensemble des actions envisagées.

### Activités

- **Deuxième colonne** : Elle se rapporte aux activités, qui constituent les solutions les plus adéquates pour aborder les causes profondes identifiées antérieurement. Ces activités sont regroupées en catégories très agrégées, présentées dans la première sous-colonne, afin de faciliter la compréhension et l'analyse.

### Indicateurs d'Activité

- **Troisième colonne** : Cette colonne est consacrée aux indicateurs d'activité, qui permettent d'évaluer de manière objective l'achèvement de chaque activité. Ces indicateurs sont essentiels pour mesurer l'impact et l'efficacité des actions entreprises.

### Budget

- **Quatrième colonne** : Cette colonne présente le budget alloué à chaque activité, offrant ainsi une estimation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Il est important de noter que le budget ne pourra être précisément évalué qu'après l'opérationnalisation de chaque activité.

### Informations Budgétaires

- Le tableau fournit également des informations sur les indicateurs d'activité et le budget alloué pour l'année N-1, ainsi que les prévisions budgétaires pour les années N, N+1 et N+2. Cela permet d'avoir une vision claire et prospective des ressources engagées et des résultats attendus.

## 2.2.3. Commentaires relatifs aux Droits de l'Enfant

Pour chaque programme, un plan d'action sensible aux droits de l'Enfant est établi, et des commentaires détaillés sont prévus dans cette rubrique. Il est essentiel d'intégrer dans ces commentaires toutes les données quantitatives et qualitatives qui justifient les choix effectués, notamment :

### Choix des Objectifs Opérationnels

- **Justification des Objectifs** : Les commentaires doivent expliciter le choix des objectifs opérationnels ainsi que les problèmes sous-jacents qui ont conduit à leur définition. Il est important de démontrer comment ces objectifs répondent aux besoins identifiés et aux défis spécifiques rencontrés dans le domaine des Droits de l'Enfant.

### Groupes Ciblés

- **Identification des Bénéficiaires** : Il est important de préciser le ou les groupes ciblés par les activités, en veillant à ce que les bénéficiaires soient clairement identifiés. Cette section doit inclure des informations sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des individus concernés, afin de garantir que les interventions sont adaptées et pertinentes.

## Impact Attendu

- **Évaluation de l'Impact** : Les commentaires doivent également aborder l'impact attendu des activités sur la réalisation de l'axe n. Il est fondamental d'indiquer comment ces actions contribueront à l'amélioration des conditions de vie des enfants et à la promotion de leurs droits, en s'appuyant sur des données probantes lorsque cela est possible.

## Choix des Prévisions des Indicateurs

- **Pertinence des Indicateurs** : Une attention particulière doit être portée au choix des prévisions des indicateurs. Les commentaires devraient expliquer pourquoi certains indicateurs ont été sélectionnés pour mesurer le succès des activités, en tenant compte de leur pertinence et de leur capacité à refléter les résultats souhaités.

## Estimation du Budget

- **Justification Budgétaire** : Enfin, il est impératif de fournir une estimation du budget prévu pour la mise en œuvre des activités. Les commentaires doivent justifier cette estimation en tenant compte des ressources nécessaires, des coûts associés et de la manière dont le budget contribuera à l'atteinte des objectifs opérationnels.

## 2.3. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA MISSION ENVERS LES DROITS DE L'ENFANT

Cette partie offre un aperçu synthétique des engagements pris par la mission envers les droits de l'Enfant.

Elle est structurée autour de deux tableaux, les Tableaux 4 et 5 ;

Le tableau 4 offre une synthèse, par Axe prioritaire concerné, des objectifs sensibles aux Droits de l'Enfant ainsi que des indicateurs opérationnels associés pour l'ensemble des programmes de la mission.

Dans la partie 2 de la fiche, la contribution de chaque programme aux différents axes prioritaires, à travers des objectifs opérationnels, est détaillée programme par programme.

En revanche, dans cette partie 3, c'est l'Axe prioritaire qui est mis en exergue, et la contribution de tous les programmes à cet axe est présentée de manière consolidée.

Le Tableau 5 offre également une synthèse, par Axe prioritaire concerné, des objectifs opérationnels, des activités sensibles aux Droits de l'Enfant, ainsi que des indicateurs et budgets associés pour l'ensemble des programmes de la mission. Dans ce tableau de synthèse, c'est l'Axe prioritaire qui est mis en exergue, et la contribution de tous les programmes aux activités liées à cet axe est présentée de manière consolidée.

Tableau 4. Synthèse des Objectifs Opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant

| Programmes | Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant | Indicateurs Opérationnels |                  |              |                               |                |
|------------|--|---------------------------|------------------|--------------|-------------------------------|----------------|
|            |  | Désignation               | Réalisations N-1 | Prévisions N | Prévisions N+1 <sup>(3)</sup> | Prévisions N+2 |

**AXE 1 :**

|             |  |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|--|
| Programme 1 |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
| Programme n |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |

**AXE n**

|             |  |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|--|
| Programme 1 |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
| Programme n |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |



# ANNEXES

# FICHE PORTANT LES ENGAGEMENTS ENVERS LES DROITS DE L'ENFANT

## I. CONTEXTE GENERAL RELATIF AUX DROITS DE L'ENFANT

Présenter les enjeux de la mission en rapport avec les droits de l'enfant.

## II. CONTRIBUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES A LA CONSECRATION DES DROITS DE L'ENFANT

### 1. PROGRAMME n<sup>1</sup>

#### 1.1. Objectifs Opérationnels Sensibles Aux Droits de l'Enfant

#### Objectif Stratégique 1<sup>(1)</sup>

| Axes                 | Objectifs Opérationnels Sensibles aux droits de l'Enfant | Causes Directes | Causes Principales | Causes Racines |
|----------------------|--|-----------------|--------------------|----------------|
| AXE 1 <sup>(2)</sup> | Objectif Opérationnel 1                                  |                 |                    |                |
|                      | Objectif Opérationnel n <sup>(4)</sup>                   |                 |                    |                |
| AXE n <sup>(3)</sup> | Objectif Opérationnel 1                                  |                 |                    |                |
|                      | Objectif Opérationnel n <sup>(4)</sup>                   |                 |                    |                |

- (1) L'objectif stratégique 1, ici mentionné, ne correspond pas au premier objectif du cadre de performance, mais au premier concerné par la déclinaison en objectifs opérationnels sensibles à l'enfant
- (2) L'Axe 1 correspond à la première priorité stratégique des droits de l'enfant liée à l'objectif stratégique en question, et non à la priorité numérotée 1
- (3) Les mêmes lignes seront dupliquées pour les n Axes stratégiques des droits de l'enfant liés à l'objectif stratégique en question
- (4) La même ligne sera dupliquée pour les n objectifs opérationnels sensibles l'enfant liés à l'objectif stratégique et à l'Axe en question

<sup>1</sup> Les mêmes tableaux seront repris pour les n programmes de la mission qui sont concernés par priorité stratégique des droits de l'enfant

## Objectif Stratégique n <sup>(1)</sup>

| Axes                 | Objectifs Opérationnels Sensibles aux droits de l'Enfant | Causes Directes | Causes Principales | Causes Racines |
|----------------------|--|-----------------|--------------------|----------------|
| AXE 1 <sup>(2)</sup> | Objectif Opérationnel 1                                  |                 |                    |                |
|                      | Objectif Opérationnel n <sup>(4)</sup>                   |                 |                    |                |
| AXE n <sup>(3)</sup> | Objectif Opérationnel 1                                  |                 |                    |                |
|                      | Objectif Opérationnel n <sup>(4)</sup>                   |                 |                    |                |

- (5) Le même tableau sera dupliqué pour les n objectifs stratégiques concernés par la déclinaison en objectifs opérationnels sensibles à l'enfant
- (6) L'Axe 1 correspond à la première priorité stratégique des droits de l'enfant liée à l'objectif stratégique en question, et non à la priorité numérotée 1
- (7) Les mêmes lignes seront dupliquées pour les n Axes stratégiques des droits de l'enfant liés à l'objectif stratégique en question
- (8) La même ligne sera dupliquée pour les n objectifs opérationnels sensibles l'enfant liés à l'objectif stratégique et à l'Axe en question

## 1.2. Plan d'Action portant les Engagements du Programme n envers les Droits de l'Enfant

### i. Les objectifs et indicateurs opérationnels sensibles aux droits de l'Enfant

| AXES | Objectifs Opérationnels Sensibles à l'Enfant | Indicateurs Opérationnels |                  |              |                               |                |
|------|--|---------------------------|------------------|--------------|-------------------------------|----------------|
|      |  | Désignation               | Réalisations N-1 | Prévisions N | Prévisions N+1 <sup>(1)</sup> | Prévisions N+2 |

#### Objectif Stratégique 1 :

|       |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|
| AXE 1 |  |  |  |  |  |  |
|       |  |  |  |  |  |  |
| AXE n |  |  |  |  |  |  |
|       |  |  |  |  |  |  |

#### Objectif Stratégique n

|       |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|
| AXE 1 |  |  |  |  |  |  |
|       |  |  |  |  |  |  |
| AXE n |  |  |  |  |  |  |
|       |  |  |  |  |  |  |

(2) N+1 : l'année à budgétiser



### **1.3. Commentaires relatifs aux Droits de l'Enfant**

Intégrer dans le commentaire toute les données quantitatives et/ou qualitatives qui justifient notamment :

- Le choix des objectifs opérationnels ainsi que les problèmes sous-jacents
- Le ou les groupes ciblés par les activités dont les bénéficiaires sont des individus
- L'impact attendu des activités sur la réalisation de l'axe 1
- Le choix des prévisions des indicateurs
- L'estimation du budget prévu

### III. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA MISSION ENVERS LES DROITS DE L'ENFANT

#### 1. Synthèse des Objectifs Opérationnels sensibles aux Droits de l'Enfant par Axe

| Programmes | Objectifs Opérationnels Sensibles aux Droits de l'Enfant | Indicateurs Opérationnels |                  |              |                               |                |
|------------|--|---------------------------|------------------|--------------|-------------------------------|----------------|
|            |  | Désignation               | Réalisations N-1 | Prévisions N | Prévisions N+1 <sup>(3)</sup> | Prévisions N+2 |

#### AXE 1 :

|             |  |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|--|
| Programme 1 |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
| Programme n |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |

#### AXE n

|             |  |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|--|
| Programme 1 |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |
| Programme n |  |  |  |  |  |  |
|             |  |  |  |  |  |  |



## FICHE INDICATEUR OPERATIONNEL SENSIBLE AUX DROITS DE L'ENFANT

Code de l'indicateur : N° du programme : ../ N° de l'Objectif Stratégique ../ N° de l'Objectif Opérationnel Sensible aux Droits de l'Enfant: ../N° de l'indicateur : .....

## I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif Opérationnel Sensible aux Droits de l'Enfant auquel se rattache l'indicateur :

2- Définition de l'indicateur : Valeur absolue/Valeur Relative

3- Nature de l'indicateur :

## II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Formule arithmétique :

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

4- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

6- Délai de disponibilité de l'indicateur :

7- Valeur cible de l'indicateur : en N+3

8- Le responsable de l'indicateur :

## III- Détails de Détermination de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

| Indicateur Opérationnel ou d'Activité | Unité | Réalizations |   | Prévisions |     |     |
|---------------------------------------|-------|--------------|---|------------|-----|-----|
|                                       |       | N-1          | N | N+1        | N+2 | N+3 |
| Indicateur                            |       |              |   |            |     |     |

2- Détails de l'Estimation des prévisions N+1 de l'indicateur

Les détails de l'estimation des prévisions N+1 de l'indicateur sont particulièrement utiles pour les indicateurs composés et ceux qui sont calculés à partir de la moyenne de sous-indicateurs. Ils permettent de comprendre la méthode de calcul et les différentes composantes de l'indicateur, ainsi que d'appréhender les hypothèses et les facteurs pris en compte pour estimer les prévisions de l'année N+1.

3- Les principales limites de l'indicateur